



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/853
14 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 83 de l'ordre du jour

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Ryszard RYSINSKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Crise de la dette extérieure et développement" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné cette question à ses 20e, 25e à 28e, 30e, 31e, 44e et 54e séances, les 23, 30 et 31 octobre, 5 et 19 novembre et 11 décembre 1990. Les vues exprimées au cours des débats qui y ont été consacrés sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/45/SR.20, 25 à 28, 30, 31, 44 et 54).
3. L'attention est également appelée sur le débat général auquel la Commission a procédé de sa 2e à sa 9e séance, du 8 au 11 octobre 1990 (voir A/C.2/45/SR.2 à 9).
4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :

A/45/656

Rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la stratégie de la dette internationale

A/45/380

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son représentant personnel pour les questions d'endettement

J.B.P.

A/45/334-E/1990/100

Lettre datée du 2 juillet 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmettant le texte de la résolution I et de son appendice intitulé "Proposition de l'Amérique latine et des Caraïbes en vue de résoudre le problème de leur dette extérieure", adoptée par la Conférence régionale sur la dette extérieure, qui a eu lieu à Caracas du 18 au 22 juin 1990

A/45/531

Lettre datée du 20 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmettant le rapport sur la dette et le développement dans les années 90 de la Table ronde sur la dette et le développement, tenue à Sveti Stefan (Yougoslavie) les 28 et 29 juin 1990

A/45/584

Lettre datée du 4 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmettant la Déclaration des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77, adoptée le 3 octobre 1990 lors de leur quatorzième réunion annuelle

A/45/675

Lettre datée du 26 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmettant les documents établis par les présidents du Groupe de Rio à la Réunion des présidents du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique, tenue à Caracas les 11 et 12 octobre 1990

A/45/803

Lettre datée du 14 novembre 1990, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmettant un communiqué publié à l'issue de la Réunion des ministres des finances du Commonwealth qui a eu lieu à Port-of-Spain les 19 et 20 septembre 1990

5. A la 20e séance, le 23 octobre, une déclaration liminaire a été faite par le représentant personnel du Secrétaire général pour les questions d'endettement (voir A/C.2/45/SR.20).

6. A la 26e séance, le 30 octobre, le Secrétaire général a fait une déclaration (voir A/C.2/45/SR.26).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de décision reproduit dans le document A/C.2/45/L.5

7. Par sa décision 44/445 du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Deuxième Commission, de renvoyer à sa quarante-cinquième session l'examen du projet de décision intitulé "Création d'une commission consultative sur la dette et le développement" (voir A/C.2/45/L.5).

8. A sa 54e séance, le 11 décembre, à la suite d'une déclaration du Vice-Président de la Commission, M. Carlos Gianelli (Uruguay), et sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa quarante-sixième session l'examen du projet de décision reproduit dans le document A/C.2/45/L.5 (voir par. 17).

B. Projets de résolution A/C.2/45/L.44 et L.97

9. A la 44e séance, le 19 novembre, le représentant de la Bolivie a présenté, au nom des Etats Membres de l'ONU qui font partie du Groupe des 77, un projet de résolution intitulé "Crise de la dette internationale et développement : élargissement de la coopération internationale en vue d'une solution durable du problème de la dette extérieure des pays en développement" (A/C.2/45/L.44) dont le texte était le suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988 et 44/205 du 22 décembre 1989,

Rappelant aussi la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qu'elle a adoptée le 1er mai 1990 à sa dix-huitième session extraordinaire 1/.

Rappelant en outre les résolutions suivantes du Conseil du commerce et du développement 165 (S-IX) du 11 mars 1978 2/, 222 (XXI) du

1/ Résolution S-18/3, annexe.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

27 septembre 1980 3/, 358 (XXXV) du 5 octobre 1988 4/, 375 (XXXVI) du 13 octobre 1989 5/ et 388 (XXXVII) du 17 octobre 1990 6/,

Profondément préoccupée de constater que le problème persistant de la dette extérieure des pays en développement fait obstacle à leur croissance et à leur développement et compromet leur stabilité politique et sociale,

Réaffirmant que l'un des principaux buts de toute stratégie de la dette doit être que les pays en développement atteignent des niveaux de croissance suffisants pour satisfaire leurs besoins sociaux, économiques et de développement,

Sachant qu'une solution durable du problème de la dette n'est pas réalisable sans une réduction importante de l'encours et du service de la dette et, dans ce contexte, se félicitant que les pays créanciers admettent davantage la nécessité d'assumer des dettes de pays en développement ou d'en réduire l'encours et le service,

Soulignant qu'il faut élargir la portée, accroître les ressources financières et accélérer l'application des diverses initiatives et mesures visant à réduire la dette,

Sachant que les mesures de réduction de la dette doivent être accompagnées d'efforts énergiques pour créer un environnement économique international favorable, de manière à faciliter la relance de la croissance et du développement dans les pays en développement,

Préoccupée par la diminution du flux de ressources financières vers les pays en développement et par l'énorme transfert net de ressources financières de ces pays, ainsi privés de ressources dont ils ont grand besoin pour leur croissance et leur développement,

Convaincue qu'une solution durable du problème de la dette des pays en développement exige une approche coordonnée et systématique, impliquant la pleine participation et la coopération des gouvernements des pays créanciers et débiteurs, des institutions financières multilatérales et des banques privées,

3/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

4/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 15 (A/43/15), vol. II, sect. II.A.

5/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 15 (A/44/15), vol. II, sect. II.A.

6/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 15 (A/45/15).

Soulignant qu'il faut d'urgence donner plein effet aux engagements et politiques énoncés dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne le problème de la dette extérieure, de même qu'aux dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 7/,

Consciente que la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour résoudre la grave crise de la dette et l'empêcher de s'étendre et d'empirer,

1. Sait gré au Secrétaire général de ses efforts en vue d'encourager la coopération entre les pays débiteurs et créanciers et les institutions financières multilatérales pour trouver une solution au problème de la dette extérieure des pays en développement et souligne à cet égard qu'il doit les poursuivre et les intensifier;

2. Prend acte avec intérêt des rapports du Secrétaire général 8/ et de son représentant personnel pour les questions d'endettement 9/ ainsi que des déclarations liminaires faites à la Deuxième Commission par le Secrétaire général le 30 octobre 1990 10/ et par son représentant personnel le 23 octobre 1990 11/;

3. Note les diverses propositions faites par les pays en développement pour trouver une solution durable au problème de la dette extérieure et les porte à l'attention de la communauté internationale;

4. Estime que le problème persistant de la dette constitue un obstacle majeur à la croissance économique et au développement des pays en développement et met en danger leur stabilité économique, sociale et politique;

5. Estime aussi que toute relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement est impossible sans une solution immédiate du problème de l'endettement extérieur;

6. Souligne en conséquence la nécessité, durant les premières années de la présente décennie, de rechercher par le dialogue, et en partageant les responsabilités, une solution, à la fois durable, équitable, mutuellement

7/ Résolution 45/___.

8/ A/45/656.

9/ A/45/380, annexe.

10/ Voir A/C.2/45/SR.26.

11/ Voir A/C.2/45/SR.20.

convenue et orientée vers la croissance et le développement, du problème de la dette des pays en développement, notamment de ceux qui sont surtout endettés vis-à-vis de créanciers officiels ou d'institutions multilatérales;

7. Considère que seuls la croissance économique et le développement procureront aux pays en développement les ressources nécessaires pour assurer le service de leur dette;

8. Considère aussi qu'il y a une corrélation étroite entre le problème de la dette extérieure des pays en développement et l'environnement économique mondial et que celui-ci doit être sensiblement amélioré par un dosage approprié de mesures budgétaires et monétaires de la part des pays industrialisés et par un accès élargi des produits des pays en développement aux marchés, comme le prévoit le paragraphe 12 de la résolution 44/205;

9. Constata avec satisfaction que les pays créanciers admettent de plus en plus la nécessité d'annuler les dettes de pays en développement ou d'en réduire l'encours et le service et note les contributions que les récentes initiatives peuvent apporter grâce à des mesures urgentes et convenues d'un commun accord, évolution qui devrait déboucher sur la plus grande réduction possible de l'encours et du service de la dette;

10. Souligne qu'il faut d'urgence appliquer rapidement les diverses propositions et initiatives, les renforcer et en élargir le champ d'application de façon à inclure toutes les catégories de dettes et toutes les catégories de pays en développement débiteurs;

11. Insiste sur la nécessité d'intensifier les efforts pour trouver une solution effective au problème de la dette extérieure des pays les moins avancés;

12. Admet qu'il y a lieu d'annuler la dette officielle que les pays à faible revenu, en particulier ceux d'Afrique, ont à l'égard des pays développés, et demande instamment que des mesures appropriées soient prises à ce sujet;

13. Souligne que les mesures de réduction de l'encours et du service de la dette devraient constituer un allègement additionnel, sans entamer l'aide publique actuelle au développement;

14. Prie instamment les gouvernements des pays développés, ainsi que les institutions financières multilatérales, de prendre d'urgence des mesures pour soutenir effectivement les pays en développement débiteurs les plus gravement touchés par la dernière crise et demande aux institutions multilatérales, en particulier, de fournir immédiatement des ressources accrues pour répondre aux besoins de ces pays dans la situation actuelle et de jouer un rôle de catalyseur dans la mobilisation d'une aide supplémentaire;

15. Invite les institutions financières multilatérales à continuer de revoir les critères de conditionnalité et souligne la nécessité d'une coopération accrue entre le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les autres institutions financières multilatérales, sans qu'il en résulte une double conditionnalité;

16. Souligne que les institutions financières multilatérales devraient appuyer davantage, en vue de réduire la dette et son service, des montages financiers ayant la flexibilité voulue, selon leurs propres principes directeurs, et demande instamment qu'elles s'efforcent sérieusement aussi de trouver une solution au problème du service de la dette des pays en développement dont elles sont le principal créancier;

17. Souligne qu'il faut fournir des ressources concessionnelles accrues et substantielles aux pays en développement en vue d'y faciliter la relance de la croissance économique et un développement durable, et souligne à cet égard que les pays développés devraient s'efforcer à atteindre rapidement l'objectif international, déjà convenu, en consacrant 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, ainsi que le nouvel objectif, qui est de porter à 0,20 % de leur produit national brut leur aide publique au développement des pays les moins avancés;

18. Estime elle aussi que pour apporter une solution durable au problème de la dette, il importe notamment d'améliorer de façon substantielle l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développés ainsi que les termes de l'échange, et affirme dans ce contexte qu'il faut arriver en temps opportun à une conclusion équilibrée et fructueuse des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, en vue d'assurer la libéralisation et l'expansion des échanges mondiaux au bénéfice de tous les pays et spécialement des pays en développement;

19. Note avec intérêt les recommandations du Représentant personnel du Secrétaire général pour les questions d'endettement, invite le Secrétaire général à donner suite sans tarder à ces recommandations, en consultation avec les gouvernements de toute une gamme de pays, à un niveau élevé, avec les organisations internationales compétentes et avec les institutions financières multilatérales, en insistant spécialement sur les recommandations qui ont trait à l'annulation et à la réduction de la dette, à la création dans les institutions financières multilatérales d'un comité de coordination qui travaillerait en coopération étroite avec les banques régionales de développement, à l'expansion du rôle de ces dernières et à la création éventuelle d'autres banques de cette nature, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session du résultat de ses efforts;

20. Prie aussi le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-sixième session sur l'application de la présente résolution."

10. A sa 54e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé "Crise de la dette internationale et développement : élargissement de la coopération internationale en vue d'une solution durable des

problèmes de la dette des pays en développement" (A/C.2/45/L.97) présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Carlos Gianelli (Uruguay), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/45/L.44.

11. En présentant le projet de résolution, le Vice-Président a proposé les modifications ci-après :

a) A la fin du huitième alinéa du préambule, ajouter "et le système économique latino-américain (SELA)";

b) Au paragraphe 21, après les mots "dans ce contexte", le texte devrait se lire comme suit : "encourage les gouvernements à leur apporter l'attention voulue, car elles constituent une nouvelle contribution à une meilleure compréhension des différents aspects du problème de la dette".

12. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la France a fait une déclaration (voir A/C.2/45/SR.54).

13. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/45/L.97 sans le mettre aux voix (voir par. 16).

14. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Japon a fait une déclaration (voir A/C.2/45/SR.54).

15. Le projet de résolution A/C.2/45/L.97 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/45/L.44 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION

Crise de la dette internationale et développement : élargissement de la coopération internationale en vue d'une solution durable des problèmes de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988 et 44/205 du 22 décembre 1989,

Rappelant aussi la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 1/, et notant la Stratégie internationale du développement

1/ Résolution S-18/3, annexe.

pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 2/ et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant en outre les résolutions suivantes du Conseil du commerce et du développement : 165 (S-IX) du 11 mars 1978 3/, 222 (XXI) du 27 septembre 1980 4/, 358 (XXXV) du 5 octobre 1988 5/, 375 (XXXVI) du 13 octobre 1989 6/ et 388 (XXXVII) du 17 octobre 1990 7/,

Sachant que pour nombre de pays en développement endettés, une solution prochaine et durable des problèmes de la dette extérieure n'est pas réalisable en l'absence, notamment, d'une réduction importante de l'encours et du service de la dette et, dans ce contexte, se félicitant que plusieurs pays créanciers se soient montrés disposés à réduire ou annuler l'encours ou le service de la dette publique bilatérale de beaucoup de pays en développement,

Soulignant qu'il est essentiel que les pays en développement débiteurs continuent à poursuivre et intensifier leurs efforts pour accroître l'épargne et l'investissement, réduire l'inflation et améliorer leur efficacité économique, en tenant compte de leurs caractéristiques individuelles propres et de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

Insistant sur la nécessité d'accompagner les mesures de réduction de la dette par des efforts énergiques en vue d'améliorer l'environnement économique international, de manière à faciliter la relance de la croissance et du développement des pays en développement,

Notant avec satisfaction l'évolution récente de la stratégie de la dette,

Notant aussi les propositions faites par des pays en développement et des organisations régionales, y compris l'Organisation de l'unité africaine et le Système économique latino-américain,

2/ Résolution 45/___.

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

4/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

5/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 15 (A/43/15), vol. II, sect. II.A.

6/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 15 (A/44/15), vol. II, sect. II.A.

7/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 15 (A/45/15).

Soulignant la nécessité urgente d'appliquer largement et rapidement les mesures et initiatives récentes visant à réduire l'encours et le service de la dette extérieure et à alléger la charge qu'elle représente,

Préoccupée par la diminution du flux de ressources financières nécessaires au développement des pays en développement et par le transfert net considérable de ressources de nombre de ces pays, ainsi privés de ressources dont ils ont grand besoin pour leur croissance et leur développement,

Convaincue qu'une solution durable des problèmes de la dette des pays en développement continue d'exiger la pleine participation et la coopération sans réserve des gouvernements des pays créanciers et débiteurs, des institutions financières multilatérales et des banques privées,

Soulignant qu'il faut d'urgence donner plein effet aux engagements et aux politiques que contient la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne le problème de la dette extérieure, de même qu'aux dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Consciente que toutes les parties intéressées doivent poursuivre leurs efforts pour résoudre la grave crise de la dette et l'empêcher de s'étendre et d'empirer,

Consciente aussi du rôle joué par les institutions financières multilatérales dans la recherche d'une solution aux problèmes de la dette des pays en développement et de la nécessité de préserver le prestige dont ces institutions jouissent sur les marchés financiers,

1. Sait gré au Secrétaire général de ses efforts pour favoriser la compréhension mutuelle entre les pays débiteurs et créanciers et les institutions financières multilatérales en vue de contribuer à résoudre les problèmes de la dette extérieure des pays en développement et souligne à cet égard qu'il doit les poursuivre;

2. Prend acte avec intérêt des rapports du Secrétaire général 8/ et de son Représentant personnel pour les questions d'endettement 9/ ainsi que des déclarations liminaires faites à la Deuxième Commission par le Secrétaire général le 30 octobre 1990 10/ et par son Représentant personnel le 23 octobre 1990 11/;

8/ A/45/656.

9/ A/45/380, annexe.

10/ Voir A/C.2/45/SR.26.

11/ Voir A/C.2/45/SR.20.

3. Note les initiatives et mesures prises récemment, dans le contexte de l'évolution de la stratégie de la dette, en vue de contribuer à résoudre les problèmes de la dette;

4. Note aussi les diverses propositions faites par les pays en développement et les pays développés pour trouver une solution durable aux problèmes de la dette extérieure et les porte à l'attention de la communauté internationale;

5. Se félicite que plusieurs pays créanciers se soient montrés disposés à réduire ou annuler l'encours et le service de la dette de nombreux pays en développement;

6. Souligne qu'il faut d'urgence appliquer largement les initiatives prises récemment et aller encore plus avant dans ce sens;

7. Estime que l'endettement extérieur constitue un obstacle à la croissance économique et au développement de nombreux pays en développement et met en danger leur stabilité économique, sociale et politique;

8. Souligne en conséquence la nécessité, durant les premières années de la présente décennie, d'arriver par le dialogue, et en partageant les responsabilités, à une solution du problème de la dette des pays en développement qui soit à la fois durable, équitable, mutuellement convenue et orientée vers la croissance et le développement et qui tienne compte des circonstances particulières de ces divers pays, y compris de ceux d'entre eux qui sont surtout endettés vis-à-vis de créanciers officiels ou d'institutions multilatérales;

9. Considère que seuls la croissance économique et le développement procureront aux pays en développement les ressources nécessaires pour assurer le service de leur dette;

10. Considère aussi qu'il y a une corrélation étroite entre le problème de la dette extérieure des pays en développement et l'environnement économique mondial et que celui-ci doit être sensiblement amélioré par un dosage approprié de mesures budgétaires, monétaires et commerciales prises par tous les pays en fonction de leurs capacités respectives et de leur impact sur l'économie mondiale;

11. Considère en outre que les pays débiteurs devraient poursuivre leurs efforts et adopter des politiques appropriées pour assurer leur efficacité économique et rouvrir la voie à une croissance soutenue;

12. Prend note des efforts en cours pour s'attaquer aux problèmes de la dette des pays les moins avancés et souligne la nécessité de les intensifier afin de trouver une solution efficace au problème de l'endettement extérieur de ces pays;

13. Se félicite des mesures prises pour annuler ou réduire la dette contractée par les pays à faible revenu au titre de l'aide publique au développement et souhaite vivement que d'autres mesures appropriées soient prises à cet égard, en particulier pour les pays d'Afrique;

14. Souligne qu'il importe d'appliquer des mesures de réduction de l'encours et du service de la dette publique en tenant compte de la nécessité pour les pays débiteurs de bénéficier d'apports accrus de nouvelles ressources financières, en particulier au titre de l'aide publique au développement;

15. Invite les institutions financières multilatérales à continuer d'appuyer des montages financiers pour réduire la dette et son service, avec la flexibilité voulue par leurs propres directives, et insiste pour qu'on s'attache sérieusement à poursuivre la recherche d'une solution, axée sur la croissance, des problèmes des pays en développement qui ont de sérieuses difficultés à assurer le service de leur dette, y compris de ceux d'entre eux qui sont surtout endettés vis-à-vis de créanciers officiels ou d'institutions financières multilatérales;

16. Estime qu'il faut se féliciter de la coopération accrue entre le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les autres institutions financières multilatérales mais qu'il ne devrait pas en résulter une double conditionnalité;

17. Souligne qu'il faut fournir des ressources concessionnelles substantielles aux pays en développement en vue d'y faciliter la relance de la croissance économique et un développement durable, et insiste à cet égard pour que les pays développés s'acquittent des engagements qu'ils ont pris et atteignent l'objectif international convenu, en consacrant 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, ainsi qu'à les objectifs approuvés lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

18. Estime qu'une solution durable des problèmes de la dette appelle notamment une amélioration substantielle de l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développés ainsi qu'un redressement de leurs termes de l'échange et une diversification de leurs exportations, et réaffirme dans ce contexte qu'il faut arriver d'urgence à une conclusion équilibrée et fructueuse des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay en vue d'assurer la libéralisation et l'expansion des échanges mondiaux au bénéfice de tous les pays, et spécialement des pays en développement;

19. Exhorte les institutions financières multilatérales et les pays donateurs à prendre les mesures voulues pour aider efficacement les pays en développement qui subissent les conséquences défavorables de la situation entre l'Iraq et le Koweït et invite en particulier les institutions financières multilatérales à répondre promptement, avec souplesse et avec des ressources accrues, aux besoins découlant de la situation présente et à jouer un rôle de catalyseur dans la mobilisation d'une assistance supplémentaire;

20. Constata que l'endettement extérieur de certains autres pays ayant de sérieuses difficultés à assurer le service de leur dette suscite également de vives préoccupations, et invite toutes les parties intéressées à prendre en considération, le cas échéant, les dispositions de la présente résolution lorsqu'elles étudieront ces problèmes et s'attacheront à trouver rapidement une solution, axée sur la croissance, des problèmes d'endettement extérieur de ces pays;

21. Prend note, en les appréciant, des efforts très utiles faits par le Représentant personnel du Secrétaire général pour les questions d'endettement en procédant à une analyse très détaillée et en proposant des recommandations et, dans ce contexte, engage les gouvernements à en tenir compte car elles constituent une nouvelle invitation à chercher à mieux comprendre les différents aspects du problème de la dette;

22. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-sixième session sur l'application de la présente résolution.

17. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Création d'une commission consultative sur la
dette et le développement

L'Assemblée générale décide de renvoyer à sa quarante-sixième session l'examen du projet de décision intitulé "Création d'une commission consultative sur la dette et le développement" 12/.
